Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit: Pictet - Emerging Local Currency Debt

Identifiant d'entité juridique: 549300YGHOSBCB47SV89

CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui**	☒ **Non**
☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental :** ___%	☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 5% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social:** ___%	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Note: Pictet Asset Management a recours à un cadre de référence exclusif pour définir les investissements durables. Les chiffres relatifs aux investissements durables sont calculés sur la base d'une approche discrète ou "pass/fail" incluant les obligations labellisée, les obligations générales de pays qui réduisent les émissions de CO2 ou mettent en œuvre des politiques susceptibles d'améliorer de manière significative la réduction des émissions de CO2, et les titres d'émetteurs ayant une exposition combinée d'au moins 20% (mesurée par le chiffre d'affaires, l'EBIT, la valeur de l'entreprise ou des paramètres similaires) à des activités économiques qui contribuent à la réalisation d'objectifs environnementaux ou sociaux.

Veuillez vous référer à la politique d'Investissement Responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur le Cadre d'investissement durable.

QUELLES CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES SONT PROMUES PAR CE PRODUIT FINANCIER ?

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales de ce produit financier sont les suivantes:

- **Best-in-class / Best effort:**

Le Fonds cherche à investir dans des titres d'émetteurs présentant un risque faible ou décroissant en matière de durabilité tout en évitant ceux qui présentent un risque élevé ou croissant en matière de durabilité, en réduisant l'univers d'investissement d'au moins 20%. L'univers d'investissement est constitué d'obligations souveraines et d'entreprises de pays émergents.

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

- **Obligations labellisées:**

Le fonds cherche à investir partiellement dans la dette labellisée comme les obligations vertes, sociales ou liées au développement durable.

- **Exclusions fondées sur les normes et les valeurs:**

Le fonds exclut les émetteurs qui enfreignent gravement les normes internationales ou exercent des activités importantes ayant un impact négatif sur la société ou l'environnement.

- **Actionnariat actif:**

Le fonds peut mener un dialogue collaboratif avec la direction des entreprises et/ou des pays sur des questions ESG importantes et peut interrompre ses investissements si les progrès réalisés ne sont pas satisfaisants.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les indicateurs utilisés par le fonds comprennent:

- Le pourcentage d'exposition du produit financier aux "investissements durables" tel que défini à l'article 2 (17) du SFDR
- Réduction de l'univers d'investissement en fonction des facteurs ESG
- L'exposition à des obligations labellisées vertes et/ou sociales
- Indicateurs de principales incidences négatives (PIN) telles que l'exposition aux émetteurs qui enfreignent gravement les normes internationales ou exercent des activités importantes ayant un impact social ou environnemental négatif
- Dialogue collaboratif avec les entreprises et/ou les pays

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-t-il à ces objectifs ?

Le fonds investit partiellement dans des titres finançant des activités économiques qui contribuent de manière substantielle aux objectifs environnementaux ou sociaux tels que:

Environnementaux

- Décarbonation
- Efficacité & circularité
- Gestion du capital naturel

Sociaux

- Vie saine
- Eau, assainissement & logement
- Education & émancipation économique
- Sécurité & connectivité

Il investit à cette fin dans des titres finançant des activités économiques qui contribuent de manière substantielle à des objectifs environnementaux ou sociaux tels que ceux qui sont énumérés ci-dessous.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Le fonds considère qu'un investissement est durable s'il ne cause pas de préjudice important à un objectif E/S, ce que l'équipe d'investissement détermine en appliquant des exclusions. Les exclusions permettent au fonds d'écarter les activités économiques et les comportements qui, eu égard aux normes internationales, ont une incidence négative importante sur la société ou l'environnement. Veuillez-vous référer à la politique d'Investissement Responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur les secteurs et comportements exclus et sur les seuils d'exclusion.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux indices négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Le fonds prend en considération les principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité par le biais de l'exclusion des émetteurs associés à un comportement ou des activités controversés. Les exclusions permettent au fonds d'écarter les activités économiques et les comportements qui, eu égard aux normes internationales, ont une incidence négative importante sur la société ou l'environnement. La façon dont les exclusions sont liées aux PIN et à leurs indicateurs y afférents est précisée dans la Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée:

Le fonds exclut les émetteurs qui font l'objet de controverses importantes ou graves dans des domaines tels que les droits de l'Homme, les normes de travail, la protection de l'environnement et la lutte contre la corruption, ou la violation des Principes du Pacte Mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

CE PRODUIT FINANCIER PREND-IL EN CONSIDÉRATION LES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ ?

☒ Oui, le fonds prend en compte et, dans la mesure du possible, atténue les principales incidences négatives (PIN) de ses investissements sur la société et l'environnement qui sont considérées comme significatives pour la stratégie d'investissement en combinant des décisions relatives à la gestion du portefeuille, l'exclusion d'émetteurs associés à un comportement ou des activités controversés et les activités d'actionnariat actif.

Les exclusions permettent au fonds d'écarter les activités économiques et les comportements qui, eu égard aux normes internationales, ont une incidence négative importante sur la société ou l'environnement.

Les activités d'actionnariat actif, qui comprennent le dialogue collaboratif et le vote par procuration (le cas échéant), visent à influencer positivement les performances ESG de l'émetteur et à protéger ou à accroître la valeur des investissements. Le dialogue collaboratif est mené par l'équipe d'investissement, soit de manière indépendante, soit dans le cadre d'une initiative au niveau de Pictet. Les initiatives au niveau Pictet se concentrent sur des questions telles que le changement climatique, la nature, le long terme et les violations des normes mondiales.

La façon dont les exclusions et les initiatives prises au niveau de l'entité sont liées aux PIN et à leurs indicateurs y afférents est précisée dans la Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management.

☐ Non

QUELLE EST LA STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT SUIVIE PAR CE PRODUIT FINANCIER ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Objectif:

Augmenter la valeur de votre investissement par le revenu et la croissance de l'investissement.

Indice de référence:

JP Morgan GBI-EM Global Diversified (USD), un indice qui ne tient pas compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Utilisé à des fins de composition du portefeuille, de suivi des risques, d'objectif de performance et de mesure des performances.

Actifs en portefeuille:

Le fonds investit principalement dans un large éventail d'obligations d'entreprises et d'Etat émises sur les marchés émergents (y compris la Chine continentale) et libellées en devises locales. Ces obligations peuvent inclure des obligations conformes à la Charia. Le fonds peut investir dans n'importe quel secteur et n'importe quelle qualité de crédit. Le fonds peut également investir dans des instruments du marché monétaire.

Produits dérivés et structurés:

Le fonds peut utiliser des produits dérivés pour réduire différents risques (couverture) et à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille. Il peut utiliser des produits dérivés et structurés pour s'assurer une exposition aux actifs en portefeuille.

Processus d'investissement:

Dans le cadre de la gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement utilise une combinaison d'analyse des marchés et d'analyse des émetteurs afin de constituer un portefeuille de titres dont il estime qu'il offre les meilleurs rendements ajustés au risque par rapport à l'indice de référence. L'approche de gestion du fonds utilise des contrôles stricts du risque. Le gestionnaire d'investissement considère les facteurs ESG comme un élément essentiel de sa stratégie en adoptant une approche conforme aux meilleures pratiques qui vise à investir dans des titres d'émetteurs présentant de faibles risques en matière de durabilité tout en évitant ceux présentant des risques en matière de durabilité élevés, sous réserve de pratiques de bonne gouvernance. Les activités ayant une incidence négative sur la société ou l'environnement sont également évitées. Il peut y avoir dialogue avec les entreprises pour influencer positivement les pratiques ESG. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à notre cadre d'exclusion dans la politique d'investissement responsable, catégorie de produits SFDR Article 8. La performance du fonds sera probablement fort différente de celle de son indice de référence étant donné que le Gestionnaire d'investissement dispose d'un pouvoir discrétionnaire important pour s'écarter des titres et pondérations de l'indice.

Devise du fonds:

USD

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les éléments contraignants du fonds comprennent:

- l'exclusion des émetteurs qui:
  - sont impliqués dans la production d'armes nucléaires de pays qui ne sont pas signataires du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), et dans la production d'autres armes controversées
  - tirent une part importante de leurs revenus d'activités préjudiciables à la société ou à l'environnement, telles que l'extraction de charbon thermique. Veuillez-vous référer à la politique d'Investissement Responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur les activités exclues et les seuils d'exclusion.

    - violent gravement les principes du Pacte mondial des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, aux conditions de travail, à la protection de l'environnement et à la lutte contre la corruption.
- exclusions de pays soumis à des sanctions internationales
- analyse des critères ESG des titres éligibles couvrant au moins 90% de l'actif net ou du nombre d'émetteurs présents dans le portefeuille

Pour garantir une conformité permanente, le fonds surveille le profil ESG de tous les titres et émetteurs qui font partie du pourcentage minimum d'investissements durables indiqué dans la section "Quelle est l'allocation d'actifs prévue pour ce produit financier?" Le fonds s'appuie sur des informations provenant de diverses sources, telles que des analyses fondamentales exclusives, des fournisseurs de recherche ESG, des analyses tierces (y compris celles des courtiers), des services de notation de crédit ou encore des médias financiers et généraux. Sur la base de ces informations, le gestionnaire d'investissement peut décider d'ajouter ou d'abandonner certains titres, ou d'augmenter ou de réduire sa participation dans certains titres.

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Le fonds réduit son univers d'investissement en supprimant au moins 20% des émetteurs présentant les risques les plus élevés en matière de durabilité.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Ce fonds investit principalement dans des obligations d'État.

Toutefois, en cas d'investissements dans des obligations d'entreprises, les critères de bonne gouvernance s'appliquent aux émetteurs de tous les investissements d'entreprises du fonds. Pour déterminer si une entreprise satisfait aux exigences minimales du SFDR en matière de pratiques de bonne gouvernance, Pictet Asset Management s'assure que les sociétés dans lesquelles elle investit ne font pas l'objet de controverses graves ou de violations du Pacte mondial des Nations Unies liées à divers sujets tels que la bonne gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales. La Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management précise comment les violations des principes du PMNU et les controverses graves s'inscrivent dans le cadre des pratiques de bonne gouvernance.

QUELLE EST L'ALLOCATION DES ACTIFS PRÉVUE POUR CE PRODUIT FINANCIER ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Le fonds est aligné à au moins 75% sur les caractéristiques E/S (#1 Aligné sur les caractéristiques E/S) et jusqu'à 25% investi dans Autres (#2 Autres). Au moins 5% sont alloués aux Investissements durables (#1A Durables) et le reste sera investi dans des investissements alignés sur d'autres caractéristiques environnementales et/ou sociales (#1B Autres caractéristiques E/S).

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

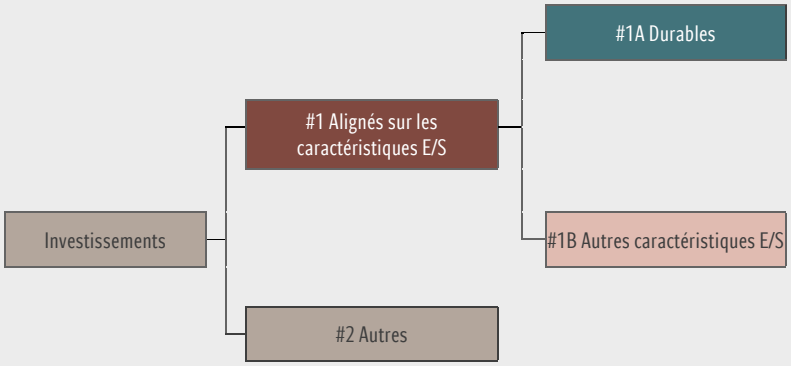

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S**inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie**#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Pictet Asset Management a recours à un cadre de référence exclusif pour définir les investissements durables. Les chiffres relatifs aux investissements durables sont calculés sur la base d'une approche discrète ou "pass/fail" incluant les obligations labellisée, les obligations générales de pays qui réduisent les émissions de CO2 ou mettent en œuvre des politiques susceptibles d'améliorer de manière significative la réduction des émissions de CO2, et les titres d'émetteurs ayant une exposition combinée d'au moins 20% (mesurée par le chiffre d'affaires, l'EBIT, la valeur de l'entreprise ou des paramètres similaires) à des activités économiques qui contribuent à la réalisation d'objectifs environnementaux ou sociaux.
Veuillez-vous référer à la politique d'Investissement Responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur le Cadre d'investissement durable.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le fonds n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues. Toutefois, les exclusions s'appliquent à tous les types de titres (actions, obligations, obligations convertibles) émis par les entités exclues, y compris les notes de participation et les dérivés émis par des tiers sur ces titres.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

A l'heure actuelle, le fonds ne s'engage pas à investir dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxonomie de l'UE, mais ces investissements peuvent faire partie du portefeuille.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?[1]

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

A l'heure actuelle, le fonds ne s'engage pas à investir dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE, mais ces investissements peuvent faire partie du portefeuille.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissement alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **dont obligations souveraines***

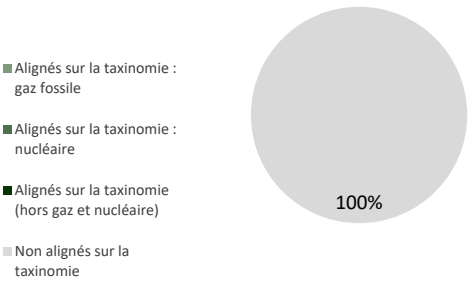

2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines***

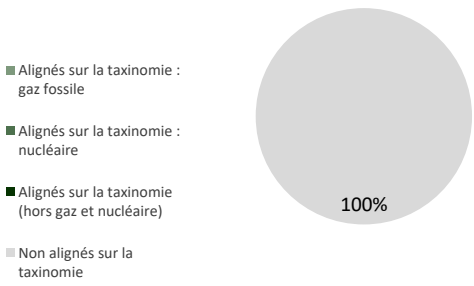

Ce graphique représente 2% des investissements totaux**

* Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.
** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?

0%

Le fonds ne dispose d'aucune part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes, car il ne s'engage pas vis-à-vis d une proportion minimale d'investissements écologiquement durables alignés sur la taxonomie de l'UE.

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l 'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental est de 0%. La somme des investissements ayant un objectif social et environnemental sera d'au moins 5%.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

La part minimale d'investissements durables ayant un objectif social est de 0%. La somme des investissements ayant un objectif social et environnemental sera d'au moins 5%.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie " #2 Autres " quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les "autres" investissements du fonds comprennent des espèces, des quasi-espèces et des produits dérivés. L'allocation à ces actifs peut augmenter dans des conditions de marché extrêmes, comme exposé à la section "Restrictions d'investissement" du corps du Prospectus. Le cas échéant, des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent aux titres sous-jacents.

UN INDICE SPÉCIFIQUE EST-IL DÉSIGNÉ COMME INDICE DE RÉFÉRENCE POUR DÉTERMINER SI CE PRODUIT FINANCIER EST ALIGNÉ SUR LES CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES QU'IL PROMEUT ?

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Sans objet.

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti?

Sans objet.

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?

Sans objet.

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?

Sans objet.

OÙ PUIS-JE TROUVER EN LIGNE DAVANTAGE D'INFORMATIONS SPÉCIFIQUES AU PRODUIT ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

https://documents.am.pictet/?isin=LU0255798109&dla=en&cat=sfdr-permalink

Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management:

https://documents.am.pictet.com/library/en/other?documentTypes=RI_POLICY&businessLine=PAM